



## Alerte en fiscalité canadienne

### Faits saillants du budget de l'Ontario 2018-2019

Le 28 mars 2018

Le ministre des Finances, Charles Sousa, a présenté aujourd'hui le budget de l'Ontario 2018-2019 à l'Assemblée législative. Le budget de cette année prévoit un déficit, et mise sur les investissements dans les soins de santé, les soins pour enfants, les soins à domicile et la santé mentale. Voici un résumé des faits saillants de ce budget. Il n'y a eu aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des sociétés.

#### **Perspectives budgétaires et économiques**

- Le surplus de 2017-2018 est estimé à 0,6 milliard de dollars.
- Un déficit de 6,7 milliards de dollars est prévu pour 2018-2019 et des déficits sont prévus pour les cinq exercices financiers suivants.
- L'emploi devrait enregistrer une croissance de 1,7 % en 2018 et de 0,9 % en moyenne par année durant la période 2019-2021, et le taux de chômage devrait diminuer pour atteindre 5,4 % en 2021.
- On prévoit que la croissance du PIB réel passera de 2,2 % en 2018 à 1,7 % en 2021.

## Mesures visant l'impôt des particuliers

- Le budget propose d'éliminer la surtaxe de l'Ontario, et d'ajuster les taux et les paliers d'imposition sur les revenus des particuliers, avec prise d'effet pour l'année d'imposition 2018, comme suit :

Paliers d'imposition proposés	Taux d'imposition proposés (sans surtaxe)
0 \$ à 42 960 \$	5,05 %
42 960 \$ à 71 500 \$	9,15 %
71 500 \$ à 82 000 \$	11,00 %
82 000 \$ à 92 000 \$	13,50 %
92 000 \$ à 150 000 \$	17,50 %
150 000 \$ à 220 000 \$	19,00 %
220 000 \$ et plus	20,53 %

- Le gouvernement de l'Ontario propose de relever le taux du crédit d'impôt de l'Ontario pour des dons de bienfaisance (CIODB) non remboursable pour le porter à 17,5 % pour les dons admissibles de plus de 200 \$, à compter de l'année d'imposition 2018. Pour la première tranche de 200 \$ de dons, le taux du CIODB de 5,05 % continuerait de s'appliquer.

## Mesures visant l'impôt des sociétés

- Le budget propose d'augmenter de 3,5 % à 5,5 % le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche-développement (CIORD) sur les dépenses supérieures à 1 million de dollars pour les entreprises qui ont déjà droit au CIORD et qui engageraient des dépenses en recherche et développement (R&D) admissibles à compter du 28 mars 2018.
- Concernant les dépenses en R&D admissibles engagées à partir du 28 mars 2018, le budget propose également de bonifier le crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO). Une entreprise admissible au CIIO dont le coefficient des dépenses en R&D par rapport à son revenu brut est :
  - de 10 % ou moins, serait toujours admissible au CIIO au taux de 8 %;
  - de 10 % à 20 %, serait admissible à un taux bonifié du CIIO (passant de 8 à 12 %) selon la méthode linéaire dans la mesure où son coefficient des dépenses en R&D par rapport à son revenu brut passerait de 10 à 20 %;
  - de 20 % et plus, serait admissible au CIIO au taux de 12 %.
- Le gouvernement de l'Ontario évalue l'efficacité et la faisabilité d'incitatifs fiscaux visant à favoriser la commercialisation de la propriété intellectuelle en Ontario.
- Le budget propose d'utiliser les mêmes critères d'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) pour l'exonération de l'impôt-santé des employeurs (ISE). Par conséquent, l'exonération ne serait accordée qu'aux particuliers, organismes caritatifs, organismes sans but lucratif, fiducies privées,

sociétés en nom collectif et sociétés privées sous contrôle canadien. De plus, le gouvernement intégrerait à la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* les règles fédérales d'anti-évitement fiscal visant la multiplication de la DPE. Ces modifications, si elles sont adoptées, entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Le budget propose de modifier la *Loi de 2007 sur les impôts* de manière à accorder aux diffuseurs le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques pour sites web de films et de télévision acquis, ou exploités sous licence, et intégrés à leur propre site.

## Harmonisation avec les mesures fiscales fédérales

- Le gouvernement de l'Ontario propose d'harmoniser automatiquement ses propres mesures avec les modifications fédérales sur la répartition du revenu, lorsque celles-ci seront adoptées, en appliquant le taux d'impôt sur le revenu des particuliers le plus élevé (20,53 %) au revenu fractionné reçu par des membres adultes de la famille qui ne sont pas actifs dans l'entreprise, à compter de l'année d'imposition 2018, sous réserve de certaines exceptions.
- Le budget propose également d'harmoniser le régime de l'Ontario avec les mesures sur le revenu dérivé de placement passif que le gouvernement fédéral a proposé dans son budget de 2018.
- Par ailleurs, le budget propose d'harmoniser automatiquement les mesures de l'Ontario avec les mesures fédérales proposées, lorsque celles-ci seront adoptées, visant à modifier les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques et les mécanismes de prêt de valeurs mobilières, d'une part, et les règles sur la minimisation des pertes dans les opérations de rachat d'actions, d'autre part.

## Autres mesures

- En vue de la légalisation du cannabis, l'Ontario entend conclure une entente avec le gouvernement fédéral en vertu de laquelle la province recevrait 75 % des droits d'accise fédéraux perçus sur le cannabis destiné à la vente dans la province.
- De manière à assurer un traitement fiscal cohérent à l'égard de certains biens, comme le tabac et les boissons alcoolisées, l'Ontario entend imposer la pleine valeur de la taxe de vente harmonisée (13 %) au cannabis acheté à des fins récréatives hors réserve lorsque la vente en sera légalisée.
- Le budget propose de permettre que les droits de cession immobilière découlant de certaines aliénations non enregistrées d'un intérêt à titre bénéficiaire dans un bien-fonds, par l'entremise de certains types de sociétés en nom collectif et de fiducies, soient payables en 30 jours suivant la fin du trimestre civil au cours duquel l'aliénation a lieu plutôt que dans les 30 jours de l'aliénation.
- Comme cela a été annoncé dans le budget de 2017, la taxe sur le tabac de l'Ontario augmentera en 2018 de deux cents, soit de 16,475 à 18,475 cents par cigarette et par gramme de produits du tabac autres que les cigares, et ce, à compter de 0 h 01, le 29 mars 2018.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

## **Votre équipe de spécialistes :**

### **Bureau national**

#### **Fatima Laher**

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité  
Tél. : 416-601-6570

#### **Albert Baker**

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 416-643-8753

### **Est du Canada**

#### **Tony Maddalena**

Leader régional, Fiscalité  
Tél. : 905-315-5734

### **Toronto**

#### **Brian Brophy**

Leader régional, Fiscalité  
Tél. : 416-601-5844

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada –, veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.